

N°CT2020.3/023-1

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etait absent excusé:

Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1



N°CT2020.3/023-1

<u>OBJET</u>: Affaires générales - Détermination de la composition du bureau de territoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de territoire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier inférieur);

CONSIDERANT que le bureau de territoire ne peut dès lors être composé de plus de 14 vice-présidents ;

CONSIDERANT que le nombre de membres supplémentaires est fixé librement par le conseil de territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1



ARTICLE FIXE la composition du bureau de territoire comme suit :

<u>UNIQUE</u>:

- Le Président ;
- 14 vice-présidents;
- 12 autres membres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118113-DE-1-1



N°CT2020.3/023-2

L'an deux mil vingt, le vingt deux juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Corine KOJCHEN, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Julie GOMES CORDESSE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie VINGRIEF à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Joël PESSAQUE.

Etait absent excusé:

Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



N°CT2020.3/023-2

<u>OBJET</u>: Affaires générales - Création de la conférence des maires

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, dans chaque établissement public territorial est créée une conférence des maires régie par l'article L.5211-11-3;

CONSIDERANT que cette conférence est présidée par le Président de l'établissement public territorial et comprend l'ensemble des maires des communes membres ; qu'elle se réunit à l'initiative du Président de l'établissement public territorial ou, dans la limite de 4 fois par an, à la demande d'un tiers des maires (soit 6 maires pour GPSEA) ;

CONSIDERANT que la création de cette conférence des maires n'est pas obligatoire si le bureau de territoire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

CONSIDERANT que le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1



ARTICLE CREE la conférence des maires de GPSEA.

<u>UNIQUE</u>:

FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	24/07/20
Accusé réception le	24/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.3/023-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200722-lmc118205-DE-1-1